

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

Le jeudi 27 juin de l'an deux mil vingt-quatre à 14 heures 30,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni sous la **présidence de Madame Chiraz MOALIC, Vice-Présidente du C.C.A.S. cette dernière constatant que le quorum n'était pas atteint, le Conseil d'Administration ne pouvait pas valablement délibérer.**

Le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué Le jeudi 04 juillet de l'an deux mil vingt-quatre à 16 heures 15. Il s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la **présidence de Madame Odile HANTZ, Présidente.**

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS

Membres élus :

Mmes COQUET, HANTZ, SOPHIE

Membres nommés :

Mmes BECHARD, POSIER, M. LE DILAVREC

ABSENTS EXCUSES

Mmes CHARLES, MOALIC, MULLER, MONNOT (a donné pouvoir à O. HANTZ), SARTINI, SOHIER, M. BASQUIN

ABSENTS

Mmes HADDOU, LEBDAOUI, MM. LEGRAS, MENDY

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme POSIER

Etaient présentes sans pouvoir décisionnel :

Mme DEPETRIS : Directrice Générale des Services

Mme BASILE : Directrice du CCAS

- *Appel*

- *Secrétaire de séance : Mme POSIER*

- *Approbation du PV du CA du 15/04/2024 à l'unanimité des présents*

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

- 2024.23 – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 2024.24 – Livret d'accueil des agents de la commune et du CCAS
- 2024.25 – Protocole de CDIation
- 2024.26 – Conditions d'attribution « coup de pouce études » 2024
- 2024.27 – Conditions d'attribution « Aide au sport et à la culture » 2024
- 2024.28 – Tarif repas seniors semaine bleue 2024
- 2024.29 – Banquet de fin d'année et bons seniors 2024
- 2024.30 – Demande de subvention CARSAT - équipement numérique pour la résidence autonomie

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

1/ Délibération n°2024.23 – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant du CCAS de Gaillon de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le Décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le Décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente Délibération.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2024,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0€

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent concerné.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1 500 €.

Arrivée de Mme SARTINI

2/ Délibération n°2024.24 – Livret d'accueil des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT

Afin que les nouveaux agents recrutés puissent connaître les règles régissant les droits et les devoirs des agents de la Commune et du CCAS de la ville de Gaillon, il est proposé de bien vouloir adopter le livret d'accueil annexé à la présente Délibération.

Ce livret d'accueil regroupe la vie institutionnelle, les droits et les devoirs des fonctionnaires que tout agent du service public se doit d'appréhender, connaître et respecter. Il doit permettre aux agents de trouver les réponses aux questions concernant le déroulement de leur carrière, le temps de travail, la gestion administrative et la formation.

(cf annexe)

DÉCISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

-D'approuver le livret d'accueil des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024

3/ Délibération n°2024. 25 – Protocole de CDIisation

Rapporteur : O. HANTZ

RAPPORT

Le Comité Social Territorial a donné son avis le 06 décembre 2023 sur le protocole de CDIisation, joint à la présente Délibération, qui a fait l'objet d'un groupe de travail avec les membres du CST.

Ce protocole a pour objectif de fixer les principes et les modalités de CDIisation des agents non titulaires conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
(Cf annexe)

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2023,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- D'approuver le protocole de CDIisation de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

4/ Délibération n°2024.26 – Conditions d'attribution « coup de pouce études » 2024

Rapporteur : O. HANTZ

Aide financière allouée aux étudiants Gaillonnais sortant de Terminale et devant poursuivre des études. Ne sont pas concernés les étudiants poursuivant leurs études dans les cursus en alternance.

Cet argent peut servir à financer un BAFA, du matériel informatique, l'installation dans un logement étudiant, permis de conduire ...

Les conditions sont les suivantes :

- être Gaillonnais depuis au moins 2 ans
- être titulaire d'un bac général ou professionnel
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ (*relevé CAF*)
- être assidu et avoir une attitude positive en classe

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

Le montant de l'aide est de 500 € par étudiant, avec une enveloppe globale de 3 000 € à revoir si plus de 6 dossiers sont déposés. Aide versée en une seule fois après réception du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant.

Il est proposé, au niveau des modalités, de maintenir :

-Que le demandeur remplisse une fiche projet détaillée et présente ce dernier lors d'une rencontre.

-Qu'en contrepartie, le jeune s'engage pour une mission de 20h minimum pendant l'année scolaire (ex : soutien scolaire, aide alphabétisation, parrainage jeune, aide à la distribution alimentaire...)

-En cas d'acceptation du dossier, il y aura un temps de remise officielle avec signature d'un contrat d'engagement, en présence des jeunes et des associations concernées, des parents...

Demande d'approuver les conditions et modalités d'attribution du « Coup de Pouce Etudes » 2024 tel que présenté dans l'énoncé.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92 - 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : D'approuver les conditions d'attribution du « Coup de Pouce Etudes » 2024 tel que présenté dans l'énoncé.

5/ Délibération n°2024.27 – Conditions d'attribution « Aide au sport et à la culture » 2024

Rapporteur : O. HANTZ

Il est proposé que le CCAS participe aux adhésions des activités sportives et culturelles en faveur des enfants Gaillonnais.

Le CCAS participera à une activité par enfant. Cette participation n'excédera pas 70% de l'adhésion. Elle sera calculée en fonction du quotient familial dont le plafond est de 700€ (relevé CAF)

L'aide financière sera versée aux clubs sportifs ou aux différents services d'activités culturelles du secteur.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024

Quotient familial	Participation CCAS
0 à 480€	50 €
481 à 700€	40 €

DECISION

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les conditions d'attribution de l'aide au sport et à la culture 2024 tel que présenté dans l'énoncé

6/ Délibération n°2024.28 – Tarif du repas de la semaine bleue seniors 2024

Rapporteur : O. HANTZ

Pour la troisième année consécutive, le CCAS organise une semaine bleue du 30 septembre au 5 octobre 2024.

Cette semaine dédiée aux seniors sur le thème "Bouger ensemble... pour entretenir la flamme !», se clôturera par un repas le samedi 5 octobre.

Ce repas sera limité à 50 personnes et se déroulera à l'annexe de la mairie. Exceptionnellement, une participation de 15 € sera demandée à chaque participant, incluant l'apéritif, le plat, le dessert, le vin et le café.

DECISION

Considérant l'importance de marquer la fin de la semaine bleue par un repas festif,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'organiser** un repas pour les seniors le samedi 5 octobre 2024
- **De faire payer** le repas à 15 €, réglable en chèque à l'ordre du Trésor Public

7/ Délibération n°2024.29 – Banquet de fin d'année et bons seniors 2024

Rapporteur : O. HANTZ

Comme en 2023, il est proposé d'offrir à tous les seniors de 70 ans et plus, inscrits auprès du CCAS, **le choix entre :**

* **Le banquet** (qui aura lieu le vendredi 29 novembre prochain), possibilité d'inviter une personne (conjoint...) à condition de payer le repas au prix de 55 €. Il est entendu que seuls les gaillonnais de 70 ans et plus ne payent pas ;

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

* **Un bon d'achat** d'un montant de 35 € par personne (ce qui représente 70 € pour les couples) valable jusqu'au 31 mars 2025 et utilisable dans les restaurants et les petits commerces de la ville).

Ce bon d'achat sera accompagné d'une boîte de chocolats. La distribution se fera à l'annexe de la Mairie.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92 - 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n°95-962 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant l'importance de marquer cette fin d'année par un geste exceptionnel envers les seniors qui le souhaiteraient, permettant également de soutenir le commerce local,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'**organiser un banquet pour les seniors
- **De** faire payer les accompagnants non gaillonnais ou de moins de 70 ans, le prix de 55 € (coût de revient du repas)
- **De** donner à ceux qui ne souhaitent pas le banquet, un bon d'achat d'une valeur de 35,00 € par personne (soit une valeur de 70 € pour un couple) aux gaillonnais âgés de 70 ans et plus, inscrits auprès du CCAS
- **De** donner à chaque foyer concerné par les bons, une boîte de chocolats d'une valeur maximale de 6.00 €
- **De** dire que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2024.
- **De** dire que ces bons seront valables jusqu'au 31 mars 2025

8/ Délibération n°2024.30 – Demande de subvention auprès de la CARSAT - équipement numérique résidence autonomie

Rapporteur : O. HANTZ

Le CCAS répond actuellement à un appel à projet de la CARSAT pour bénéficier d'un financement pour un équipement numérique.

La description du projet

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

Les prestations obligatoires de par la Loi ASV (Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement) visent à renforcer le maintien à domicile du résident, à stimuler son quotidien, à favoriser le sentiment d'indépendance, à permettre de maintenir et renforcer l'autonomie ainsi que le lien social. Les résidents peuvent utiliser les salles pour se retrouver et échanger.

Cependant actuellement ces espaces communs ne disposent pas d'équipements numériques partagés mais les lieux peuvent s'y prêter et les équipements installés rapidement.

En effet des travaux afin que tous les espaces communs puissent être couverts par le réseau WIFI de la résidence seront réalisés d'ici la fin de l'année 2024. Un devis a été signé en ce sens dernièrement et nous attendons la planification des travaux par la société.

L'équipement numérique souhaité par le CCAS comprend des éléments à utilisation individuelle mais également des équipements à utilisation collective :

- 2 tablettes sur pied
- 1 borne musicale
- 1 studio d'animation sur pied
- 1 totem d'accueil

L'appropriation de ces équipements par les résidents pourra se faire au fil de l'eau de plusieurs manières :

- avec l'équipe de la résidence
- avec des intervenants extérieurs (partenariat avec L'espace Condorcet à finaliser ...)
- avec les familles
- les résidents entre eux
- avec les jeunes de l'association gaillonnaise We Robot
- ...

Objectifs du projet :

Permettre à chacun d'avoir accès au sein de la résidence à l'outil numérique :

- o Pour une utilisation ludique
- o Pour maintenir le lien avec leur famille/amis/ l'extérieur (visio, partages de photos ...)
- o Pour accéder aux démarches administratives en ligne (accès aux sites Ameli, CAF, impôts, caisses de retraites, banques ...)

Les améliorations attendues suite à la réalisation de ce projet :

- Accompagner les résidents vers l'inclusion numérique
- Rendre l'accès au numérique possible pour tous sans effort financier individuel
- Lutter contre l'isolement social et l'exclusion
- Imaginer d'autres façon d'animer des temps individuels et collectifs à partir de ces équipements
- Participer à la redynamisation de l'offre d'animations et l'information en continu envers les familles et entourage
- Rendre le numérique concret, ludique, facile, accessible et l'intégrer au quotidien des résidents et des familles

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024**

Rappelons en effet que les résidents ne perçoivent pour la plupart que de modestes pensions de retraite et que très peu d'entre eux ont les moyens de s'équiper et s'abonner à des fournisseurs d'accès et de contenus.

Le budget total de l'équipement prévu s'élève à 24 960 € TTC.
Montant demandé à la CARSAT via le PAI 2024 : 19 992 € TTC

Cette aide financière sera réglée directement par la CARSAT.

Aussi, nous devons délibérer pour permettre à Mme la Présidente de demander cette aide financière.

DECISION

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Mme la Présidente à demander cette aide financière à la CARSAT de 19 992,00 € pour doter la Résidence Autonomie d'équipements numériques

B- QUESTIONS DIVERSES :

- plan canicule

- Réseau d'Entraide Citoyenne : Mme Coquet donne un petit compte rendu du dernier petit déjeuner qui s'est déroulé à la résidence autonomie. Il y avait 22 à 25 personnes dont une représentante de la Mission Locale. Tous les participants sont enchantés et en parlent autour d'eux donc sont plus nombreux à chaque rencontre. (les mercredis semaines impaires de 9h30 à 12h)

- Mme Basile donne un projet de programme de la semaine bleue qui se déroulera du 30 septembre au 5 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 04 JUILLET 2024

La Présidente : O. HANTZ

la secrétaire de séance : Mme POSIER

La Vice-Présidente : C. MOALIC
Absente excusée

Mme CHARLES
Absente excusée

Mme COQUET

Mme HADDOU
Absente

Mme LEBDAOUI
Absente

M. LEGRAS
Absent

M. MENDY
Absent

Mme SOPHIE

Mme BECHARD

Mme MONNOT
Absente excusée (pouvoir à O. HANTZ)

M. BASQUIN
Absent excusé

M. LE DILAVREC

Mme MULLER
Absente excusée

Mme POSIER

Mme SARTINI

Mme SOHIER
Absente